

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 28/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

Roux Exploitation de Carrières RECG

Le CHEIX
63320 Saint-Diéry

Références : 20251112-RAP-63-1034-INSP-RECG-STDiéry
Code AIOT : 0016300208

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2025 dans l'établissement Roux Exploitation de Carrières RECG implanté Les Caves de Joannes 63320 Saint-Diéry. L'inspection a été annoncée le 02/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Roux Exploitation de Carrières RECG
- Les Caves de Joannes 63320 Saint-Diéry
- Code AIOT : 0016300208
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière du CHEIX, sur la commune de Saint-Diéry, est constituée de basaltes et de matériaux cendro-ponceux.

La nouvelle installation utilisée pour le lavage des matériaux issus du gisement et des matériaux recyclés issus des déchets du BTP d'apports extérieurs génère un volume important de boue, dont la gestion n'est pas adaptée encore à ce jour.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Autorisation	Arrêté Préfectoral du 22/05/2023, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la mise en demeure du 15 novembre 2024, l'exploitant a réduit la production des boues de lavage et modifier leur gestion. Cette modification était toutefois à l'origine de nouvelles nuisances, notamment une dégradation des chaussées (RD et voies communales) par des dépôts de boues. Les boues étaient stockées sur la partie sommitale de la carrière en fine couche unique afin de s'assécher rapidement et être évacuées.

Mi-octobre 2025, l'exploitant a demandé à l'inspection l'autorisation de réutiliser les bassins de déshydratation de boue, situés dans la partie Est de la carrière, ayant fait l'objet de la mise en demeure, afin de limiter la dégradation de la chaussée entre les deux entrées de la carrière. Il a été convenu que ces bassins pouvaient être temporairement réutilisés de manière modérée, à savoir par couche unique de boue de 50 à 60 cm d'épaisseur maximum, évacuée avant apport suivant, et que le tronçon de la chaussée entre les deux entrées de la carrière serait régulièrement balayé.

Lors de la visite du 12 novembre 2025, l'inspection a constaté que le filtre-presse était bien sur site et en cours d'installation. L'exploitant s'engage sur une mise en service fin novembre / début décembre.

La puissance autorisée de 1040 kW est celle du transformateur de la carrière, les 80 kW apportés par l'installation du filtre-presse et des pompes annexes, entrent dans ces 1040 kW. L'arrêté préfectoral ne sera pas modifié.

La mise en demeure peut être levée, l'inspection se rendra sur site début 2026 afin de vérifier que la gestion des boues de lavage des matériaux n'engendre plus de nuisances. L'exploitant informe l'inspection qu'un exutoire pour les boues de lavage des matériaux, autre que les déchets inertes stockés sur le site de Brassac les mines, a été trouvé. Les agriculteurs autour de la carrière l'utilisent pour amender leur sol. **Un plan d'épandage sera mis en place** selon la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le service de la police de l'eau a envoyé un courrier de relance au SME afin que celui-ci réalise les travaux au niveau de la fuite d'eau potable du dispositif de répartition situé à l'amont de la carrière, dont la résurgence se situe au niveau du carreau de la carrière et est probablement à l'origine de la coulée de boue d'octobre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/05/2023, article 2
Thème(s) : Autre, Nature de l'autorisation
Prescription contrôlée :
L'exploitation est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des éléments du dossier de la demande initiale et des dossiers de modification qui ne lui sont pas contraires.
Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Constats :

Suite à la mise en demeure du 15/11/2024, l'exploitant a réduit sa production de moitié mais la gestion des boues restait problématique. Elles étaient transportées par camion jusqu'à la partie sommitale de la carrière, pour cela les camions empruntaient sur 6 km les RD et voies communales. Ces matériaux très liquides fuyaient des bennes des camions et salissaient les chaussées.

Les boues étaient stockées sur la partie sommitale de la carrière en fine couche unique afin de s'assécher rapidement et être évacuées.

Malgré un balayage régulier de la chaussée par l'exploitant, la présence de boue engendrait risques et nuisances pour les usagers. A la demande de l'exploitant faite mi-octobre 2025, l'inspection a autorisé oralement ce dernier à stocker les boues en couche unique (comme sur la partie sommitale) dans les deux anciens bassins à l'Est de la carrière, afin de limiter les nuisances sur la chaussée entre les deux entrées de la carrière.

Il a bien été convenu qu'au vu des risques de rupture de digue de ces bassins, leur remplissage n'est pas autorisé, mais qu'une couche unique de boue de 50 à 60 cm était tolérée jusqu'à fin novembre, date prévue de mise en service du filtre-presse.

L'inspection a constaté que l'installation du filtre-presse était bien avancée et présageait une mise en service avec réglage fin novembre / début décembre.

Type de suites proposées : Sans suite